

2013-3368
2014-06-24

BioSafe

M-70 Peroxyde d'hydrogène TECHNIQUE
Bactéricide/fongicide

POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION OU LE RECONDITIONNEMENT
Solution

N° D'HOMOLOGATION 27431 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 100 L – 1050 L

GARANTIE : Peroxyde d'hydrogène 70 %

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

DANGER : CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU

AVERTISSEMENT



POISON

BioSafe Systems L.L.C.
22, Meadow Street
East Hartford (CT) 06108
860-290-8890
www.biosafesystems.com

Représentant au Canada : D. W. Latter and Associates
44, Tamarack Circle Toronto (ON) M9P 3T9

MODE D'EMPLOI : Ce produit ne doit être utilisé que pour la fabrication d'un bactéricide/fongicide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PRÉCAUTIONS : EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Ce produit est corrosif pour les yeux. Peut causer des dommages irréversibles aux yeux. Irritant pour la peau et les muqueuses. Éviter TOUT contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Peut être mortel en cas d'inhalation. NE PAS respirer les vapeurs du concentré. Nocif en cas d'ingestion. Respecter à la lettre toutes les mises en garde concernant la manipulation et l'utilisation des pesticides.

Porter des lunettes à coques ou un écran facial, une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des bottes et des gants résistant aux produits chimiques pendant le transfert ou la manipulation du produit. Ce produit est un agent oxydant puissant.

S'assurer que la concentration de peroxyde d'hydrogène dans l'air du milieu de travail ne dépasse pas les niveaux d'exposition établis par les autorités sur la santé et la sécurité au travail de votre région. Si les niveaux sont inconnus, ou s'ils les dépassent, porter une protection respiratoire approuvée par le NIOSH.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX : Toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas déverser les effluents qui contiennent ce produit dans les systèmes d'égouts, les lacs, les ruisseaux, les étangs, les estuaires, les océans ou autres types d'eaux. Ne pas contaminer l'approvisionnement en eau potable, les sources d'eau d'irrigation ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Ce produit est corrosif et il est gravement irritant pour les yeux, la peau et les muqueuses. Il n'y a pas d'antidote spécifique. Un lavage gastrique peut être contre-indiqué en raison des dommages possibles aux muqueuses. Traiter selon les symptômes.

ÉLIMINATION : Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant ou à l'agence provinciale responsable.

ENTREPOSAGE : Entreposer dans un conteneur aéré adéquatement ou dans une installation d'entreposage en vrac approuvée. Ne pas bloquer les sorties d'air. Entreposer le produit dans un endroit frais et bien aéré pour éviter le danger d'explosion. Puisque le peroxyde d'hydrogène est un agent oxydant puissant, le contact avec les combustibles peut causer un incendie.

Entreposer dans le contenant original dans un endroit bien aéré, frais, sec et sécuritaire. Ne pas expédier ou entreposer le produit avec les aliments destinés à la consommation humaine ou animale, l'engrais ou les semences. Garder les contenants bien fermés.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.